



Mme Fatou Bensouda  
**Procureur de la Cour pénale internationale**

## **Discours Symposium régional de haut niveau sur la coopération et la complémentarité entre les États et la Cour pénale internationale**

*Seul le texte prononcé fait foi*

Niamey, Niger

*Date: 24 octobre 2017 | Horaire: 11h00*

Excellence, Monsieur le Premier Ministre de la République du Niger,

Monsieur le Juge,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Honorables invités en vos grades, titres et qualités respectifs,

Je tiens tout d'abord à remercier le Gouvernement du Niger de nous accueillir ici aujourd'hui à Niamey, à l'occasion de ce Symposium régional sur la coopération et la complémentarité entre les États et la Cour pénale internationale (la « Cour » ou la « CPI »).

Nous nous félicitons de cette initiative qui représente un autre signal fort de l'engagement continu de la République du Niger en faveur de la justice pénale internationale.

En effet, il y a quelques mois, j'étais invitée à délivrer un discours devant l'Assemblée Nationale du Niger, à l'aimable invitation de son Président, son Excellence M. Issoufou Mahamadou.

C'est donc avec un immense plaisir que je reviens à Niamey pour échanger avec les hautes autorités du pays et de la sous-région.

Je voudrais ensuite saluer le leadership de la République du Niger et de son gouvernement pour avoir accepté d'abriter nos travaux de ce jour et des jours à venir. Je voudrais particulièrement remercier son Excellence le Ministre de la Justice qui a accepté sans hésitation de coopérer avec nous pour la réussite de ce Symposium.

Je reste convaincue que nous allons avoir des travaux fructueux et de très haut niveau.

Je voudrais aussi remercier l'Union Européenne et l'Organisation Internationale de la Francophonie pour leur soutien continu aux activités de la Cour. Elles ont contribué généreusement au financement de ce Symposium, rendant ainsi possible la tenue de cette activité.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le thème qui fait l'objet de nos échanges porte sur la justice pénale internationale et, plus précisément sur le système juridique du Statut de Rome qui est le traité fondateur de la CPI.

Ce texte, nous le savons, a été voulu par les États qui y ont élevé la coopération et la complémentarité au rang des principes majeurs devant régir les interactions entre la Cour et les États.

Avant de revenir sur ces principes cardinaux, permettez-moi de dire quelques mots sur les origines de notre Cour.

La CPI a été créée pour répondre au besoin de lutter contre les crimes les plus atroces, quand les systèmes judiciaires nationaux ne sont pas en mesure de donner les réponses nécessaires au risque d'impunité.

Nous devons garder en mémoire que ce sont les crimes horribles commis par les nazis lors de la Deuxième Guerre Mondiale qui ont accéléré le processus de développement de la justice pénale internationale.

Face à l'horreur de la guerre dans toutes ses formes les plus indescritibles, qui a voulu placé l'individu et l'humanité en retrait de la civilisation, la communauté internationale s'est résolument engagée pour dire «plus jamais ça».

Elle a alors réclamé un monde plus juste. Un monde qui devait reposer sur les principes de responsabilité et de justice.

L'essor de la justice pénale internationale allait pendant longtemps être paralysé par la guerre froide et les querelles idéologiques des grandes puissances.

Il aura fallu attendre presque un demi-siècle et deux génocides – en Ex-Yougoslavie et au Rwanda - pour que le Conseil de sécurité des Nations Unies crée des tribunaux pénaux *ad hoc* pour poursuivre et juger les principaux responsables des crimes atroces qui nous ont tous choqués ; nous avons tous été les témoins de ces horreurs qui ont fait hélas des milliers de morts et de victimes.

C'est dans ce contexte très douloureux que la communauté internationale s'est résolument déterminée pour organiser la lutte contre l'impunité sur le plan international au travers d'une cour pénale internationale permanente.

Cette Cour a vu le jour à Rome en 1998. Sa création, saluée par tous ceux qui sont engagés dans la lutte contre l'impunité, a été célébrée comme l'une des avancées majeures de l'humanité.

En cet instant solennel, nous rendons un hommage renouvelé à tous ceux qui ont milité en faveur de la création de cette Cour, et à tous ceux qui ont joint ce combat commun pour un monde plus sûr où la lutte contre l'impunité pour les crimes de masse est élevée au rang de priorité.

L'Afrique n'a pas été en reste dans ce long combat et cette longue quête de justice.

Les États africains ont été les militants de la première heure pour réclamer et obtenir la création de cette Cour.

Il faut aussi se féliciter de l'adhésion massive des pays africains au Statut de Rome, mais aussi du courage des Etats qui ont déféré souverainement des situations à la Cour: la République démocratique du Congo (« RDC »), l'Ouganda, la République centrafricaine ou encore le Mali.

L'Afrique avec ses 34 Etats Parties est le Groupe géographique le plus représentatif au sein de l'Assemblée des Etats Parties.

Nous pouvons le dire avec fierté, la République du Niger fait partie des Etats pionniers qui ont milité pour la création et l'entrée en vigueur du Statut de Rome, en déposant son instrument de ratification le 11 avril 2002.

C'est pourquoi aussi, je me félicite de la présence de plusieurs Ministres et délégations qui n'ont pas hésité à répondre présents à cet événement. Nous connaissons tous leur engagement, l'engagement de leurs pays pour la justice. Qu'ils soient félicités de leur disponibilité et de leur leadership.

Il est particulièrement important que nous poursuivions notre dialogue de façon franche et ouverte avec tous nos partenaires en Afrique et ailleurs.

C'est forte de cette conviction que j'ai tenu, à chaque fois que l'occasion s'est présentée, à rencontrer et à échanger avec les chefs d'Etats et d'autres autorités nationales - j'ai rencontré plusieurs d'entre vous dans cette salle, nos partenaires diplomates, la société civile, les universitaires, les médias et les communautés affectées, pour échanger sur des questions relatives à la justice pénale internationale et aux activités de mon Bureau.

Récemment, lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New-York, j'ai eu l'opportunité de m'entretenir avec des chefs d'Etats et d'autres autorités nationales afin d'expliquer, de manière transparente et objective, ce que nous faisons à la CPI.

Le dialogue entre les institutions, les Etats, les nations et les peuples est d'une importance fondamentale.

Non seulement le dialogue nous permet d'acquérir une bonne compréhension des choses mais aussi de développer de meilleures synergies propres à donner des réponses efficaces. C'est par le dialogue que nous continuerons à consolider la coopération internationale nécessaire pour répondre efficacement aux défis de la justice pénale internationale.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Statut de Rome a créé un vrai système d'établissement de la responsabilité pénale respectueux de la souveraineté de l'Etat.

Ce système met en place un cadre de dialogue permanent. Il est structuré pour garantir la compétence première des juridictions nationales. La Cour n'intervient qu'en cas de manque de volonté ou de capacité des systèmes judiciaires des Etats.

C'est cette forme d'organisation de compétences que les Etats ont voulu traduire dans le Statut de Rome au travers du principe de complémentarité.

Il s'agit donc d'une structure de justices interdépendantes qui se renforcent mutuellement, faisant alors de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire des éléments nécessaires à sa cohérence.

La complémentarité et la coopération sont en effet des éléments centraux du dispositif de lutte contre l'impunité prévu par le Statut de Rome afin de protéger les générations présentes et futures contre les fléaux de la guerre et de la criminalité.

L'importance de ces piliers nécessite sans doute de fortes synergies, et aussi la mutualisation des ressources nécessaires.

Aujourd'hui, malgré la jeunesse de la Cour, des avancées significatives ont été réalisées, mais il reste encore beaucoup à faire - nous le savons. Des défis se dressent devant nous. Ils sont nombreux et complexes, nous en sommes conscients.

C'est pourquoi, il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin. Il nous faut poursuivre résolument nos actions. C'est grâce à cette détermination que nous continuerons à neutraliser les facteurs qui déstabilisent nos villes, nos cités, et nos Etats.

Ainsi nous protégerons les populations contre les atrocités que sont le génocide, les crimes de guerre, et les crimes contre l'humanité.

La solidarité et la coopération internationales restent cruciales dans la lutte contre l'impunité.

La Cour n'ayant pas de pouvoir de coercition et ne disposant pas de force de police propre, compte sur la coopération pour des Etats pour l'accomplissement de son mandat judiciaire.

Nous en sommes convaincus: la coopération des Etats est la condition *sine qua non* pour prévenir et punir les crimes qui défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine.

Cette coopération postule que ce sont les Etats qui doivent assister la Cour dans plusieurs domaines notamment l'arrestation et la remise des suspects et accusés, l'assistance dans la conduite des enquêtes, la mise en œuvre des décisions de justice, le gel et la saisie des biens et des avoirs.

Je me réjouis de l'excellente coopération des Etats que reçoit mon Bureau dans l'accomplissement de son mandat.

A cet égard, je voudrais renouveler ma gratitude aux autorités du Niger pour leur précieuse coopération qui a notamment permis le transfèrement à la Cour de M. Ahmad Al Faqi Al Mahdi en septembre 2015. M. Al Mahdi a par la suite été déclaré coupable et condamné à une peine de neuf ans d'emprisonnement pour avoir commis un crime de guerre en dirigeant intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique dans la belle ville de Tombouctou.

Il faut également rendre un vibrant hommage à nos partenaires qui ont contribué au succès de nos activités en nous apportant leur coopération pleine et entière.

C'est pourquoi, c'est avec fierté que je voudrais partager avec vous quelques développements importants des activités de mon Bureau.

Aujourd'hui, plusieurs affaires sont en cours devant les juges de la Cour. Je salue la présence de l'Honorable Juge Marc Perrin de Brichambaut qui va partager avec nous son expertise.

Ces affaires concernent les procédures à l'encontre de M. Dominic Ongwen (situation en Ouganda), de MM. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé (situation en Côte d'Ivoire) et de M. Bosco Ntaganda (situation en RDC). Mon Bureau a déjà complété la présentation de sa preuve dans cette dernière affaire, et aujourd'hui la Défense appelle ses témoins. Dans cette phase particulière de l'affaire, nous avons bénéficié de l'excellente coopération de la RDC, avec qui mon Bureau a signé un accord de coopération fructueux que je salue chaleureusement.

D'autres accords de cette même efficacité ont été signés par mon Bureau, ce qui atteste de la vitalité de la coopération des Etats avec mon Bureau.

Des enquêtes sont aussi en cours dans plusieurs situations, notamment en République Centrafricaine, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Libye, au Darfour, et en Géorgie. Il s'agit d'un travail d'enquête approfondie que nous menons en toute indépendance, et en toute objectivité et impartialité.

Pour ce qui concerne les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, notre travail consiste à analyser les différentes informations reçues de sources diverses afin de déterminer s'il existe une base raisonnable pour l'ouverture d'une enquête.

Ces examens préliminaires permettent à mon Bureau d'encourager les Etats à exercer leur compétence première en matière d'enquêtes et de poursuites, conformément au principe de complémentarité.

Cette approche a fait ses preuves dans le cadre de l'examen préliminaire en Guinée, où nous travaillons avec les autorités afin de les encourager à mettre en place les mécanismes nécessaires au traitement judiciaire des crimes présumés du 28 septembre 2009.

Outre la situation en Guinée, neuf autres examens préliminaires sont en cours sur quatre continents : en Afghanistan, en Colombie, en Irak concernant des crimes de guerre allégués commis par des ressortissants du Royaume-Uni, en Palestine, au Nigéria, en Ukraine, au Burundi, au Gabon et sur la situation relative aux navires battant pavillons comorien, grec et cambodgien.

Je l'ai indiqué à plusieurs reprises, si les critères juridiques prévus par le Statut de Rome sont remplis, je n'hésiterai pas à ouvrir une enquête dans ces situations. C'est ma responsabilité en tant que Procureur de la CPI.

Nous nous réjouissons des avancées notables en matière de coopération avec la Cour, mais il reste encore des défis à relever.

A cet instant, je pense particulièrement aux 66 recommandations adoptées par les Etats Parties afin d'identifier des domaines clés de priorité et des zones de difficulté en ce qui concerne la coopération. Ces mêmes recommandations donnent des orientations stratégiques et proposent des solutions pertinentes pour surmonter les obstacles à la coopération.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le principe de complémentarité couvre des aspects essentiels qui ne se résument pas seulement au fait de déterminer si une affaire est recevable ou non devant la Cour.

Il nous faut aller vers des synergies encore plus fortes et cohérentes.

C'est pourquoi, mon Bureau a développé une stratégie d'approche positive de la complémentarité avec les États qui consiste notamment à encourager les procédures judiciaires nationales véritables, notamment par le partage d'information, d'expertises et d'expériences.

Il s'agit là, nous pouvons le dire, d'une nouvelle forme de solidarité internationale que nous devons poursuivre pour faire face de manière durable à l'impunité.

Je suis convaincue qu'à l'issue de nos travaux, nous aurons une compréhension approfondie de notre approche sur ce point, et j'attends avec impatience de lire vos recommandations.

Ensemble nous sommes forts; divisés nous resterons impuissants face à la criminalité. Nous devons continuer à être optimistes et à persévérer dans l'action et dans la continuité de nos efforts.

C'est tout l'esprit de la mutualisation nécessaire de nos forces. Les opportunités existent. Il nous faut les saisir.

Je vous remercie de votre attention. | BdP